Du **2 juin 2023** au départ d'un parking situé à proximité de l'église Saint-Antoine de Fixey.

Attention ! Compte tenu de la vague de chaleur annoncée,reprise des marches le matin à partir de maintenant pour toute la période estivale

Pensez à vous inscrire auprès de Bernadette VOILLEQUIN avant le jeudi matin : par téléphone au 06 16 99 19 97

Présentation : Marche au départ d'un parking situé à proximité de l'église Saint-Antoine de FIxey, avec un indice d'effort de **24,** correspondant au niveau **1** « facile » d'après la cotation de la fédération de la Randonnée Pédestre, d'environ **6,150** km avec **une estimation de 123** m de dénivelé.

Stephen LIEGEARD a doté son village, et plus particulièrement son domaine d'un monument de type néo renaissance qui manquait à la Bourgogne.

Ce chantier de construction avait aussi une vocation de générosité en donnant du travail aux petits exploitants viticoles ruinés à la suite de la crise du phylloxéra.

Claude NOISOT, capitaine des grognards, grand admirateur de l'empereur Napoléon fit aménager un parc planté de pins de Corse sur un terrain de 5 ha.

Il fit réaliser par son ami sculpteur **François RUDE** une statue en bronze nommée « Napoléon s'éveillant à l'immortalité » ou « Réveil de Napoléon »

Équipement : Chaussures prévues pour une marche en forêts et vignobles, adaptée à la météo, vêtement de protections de saison,

Animateur : Jean François VOILLEQUIN Téléphone 07 87 23 06 51.

Lieu du rendez-vous : Pour la marche au départ de FIXEY, mettre sur vos GPS Rue du Docteur LAGUESSE à **FIXIN**

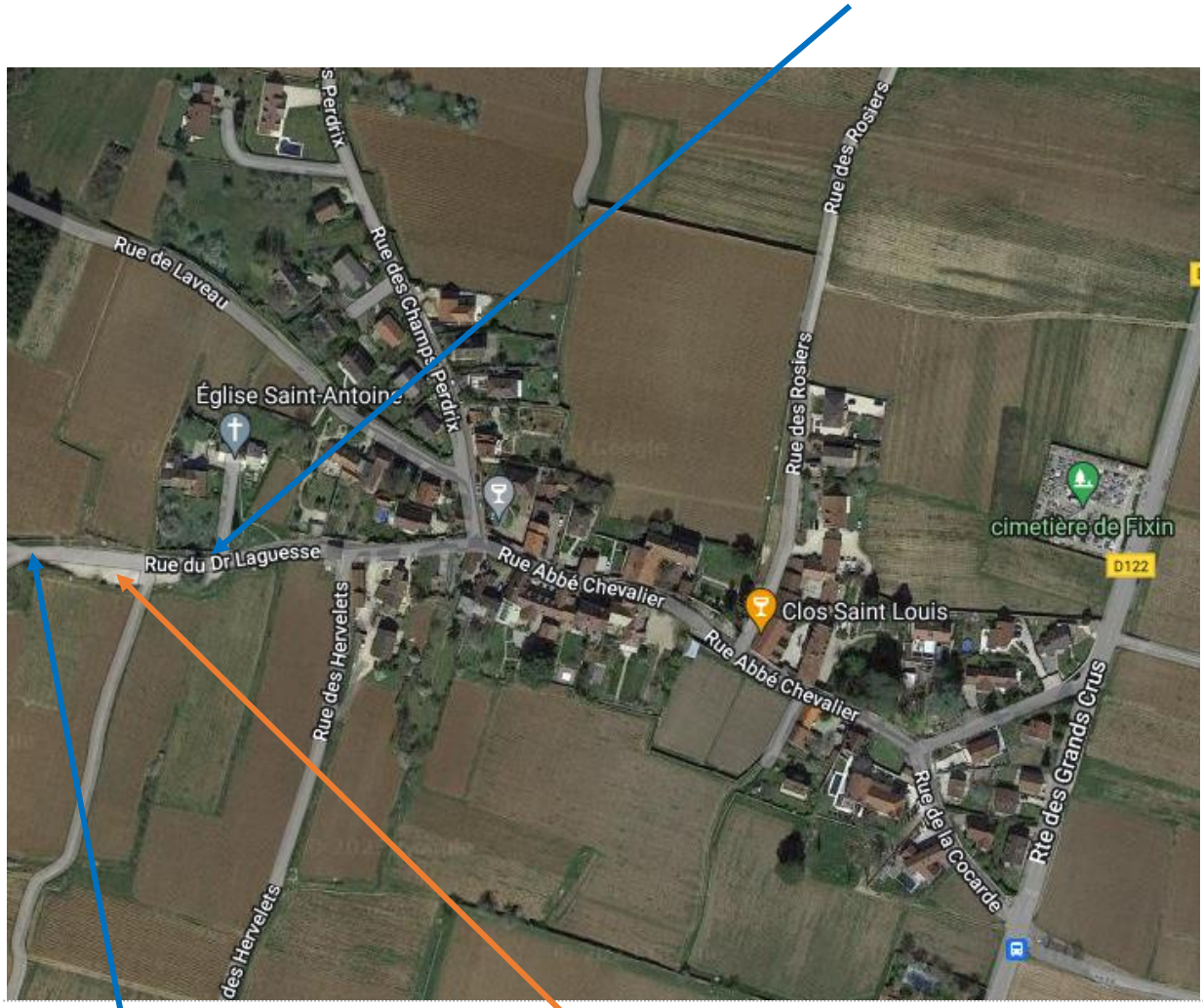

Départ de la marche **Parkings**

Départ de la randonnée : 9 h

Lieu du rendez-vous : Pour le convoiturage **depuis Chenôve**

En transport public : Tram T2, arrêt station CHENÔVE Centre.

En voiture : **_Parking sur le coté de la station de Tram vers le Divia Park. Pour rejoindre ce parking, suivre le fléchage parking P 1 depuis la rue Armand Thibaut, en face le n° 16**

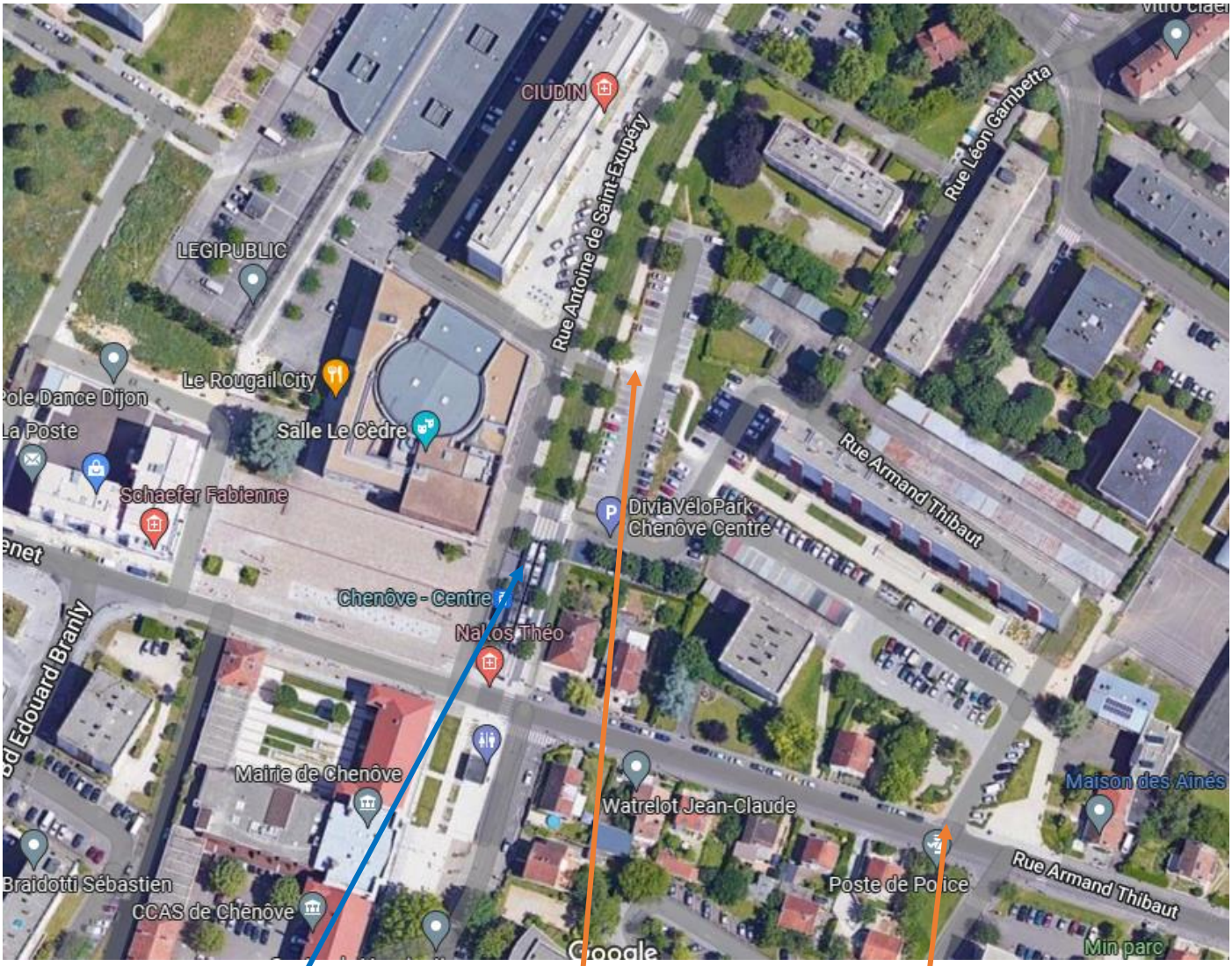

Station du Tram Parking Entrée du parking

Heure de départ du covoiturage : 8 h 35

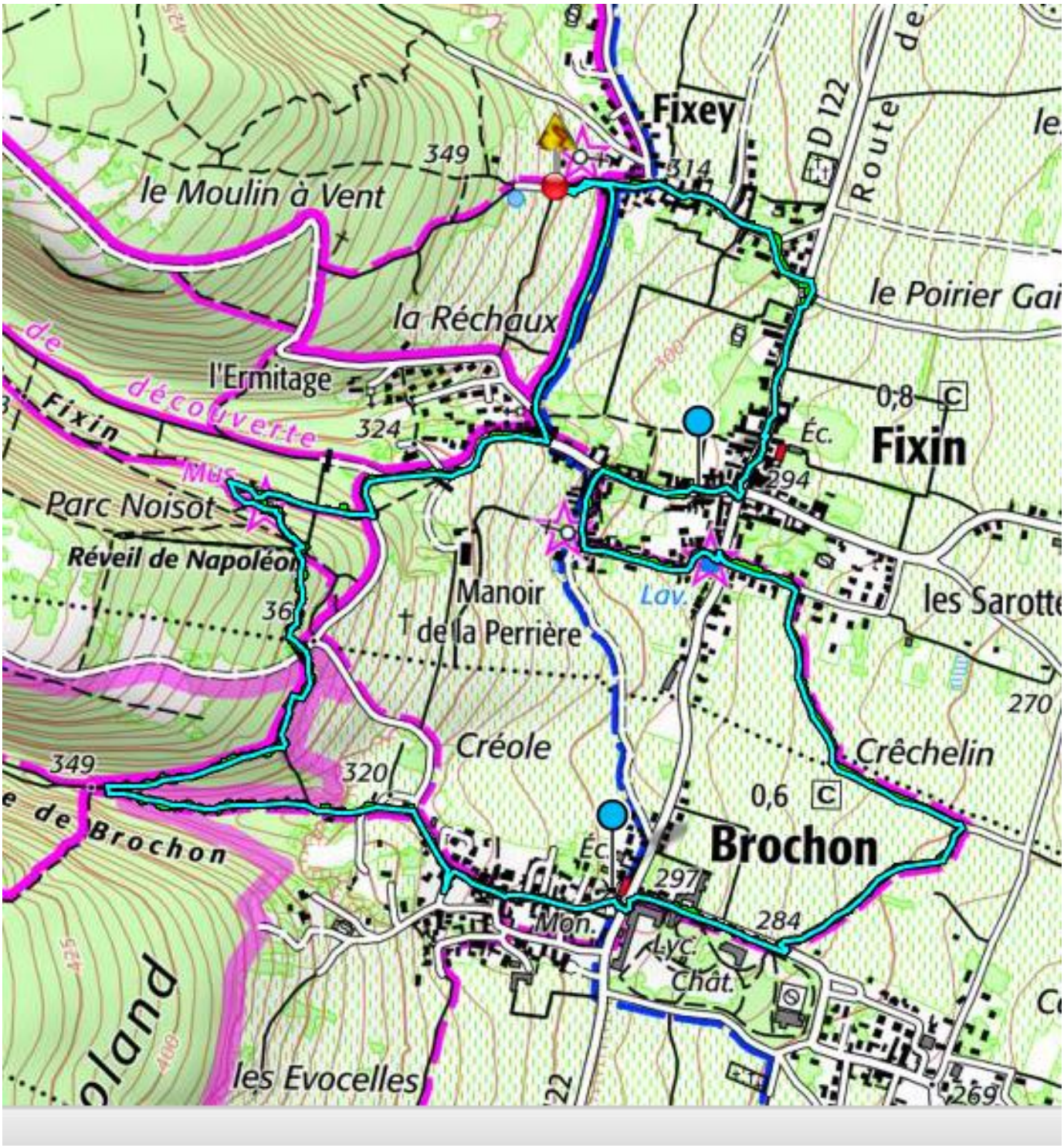

Quelques recommandations pour la randonnée sur route extraites du mémento fédéral « Pratiquer- Encadrer-Organiser » les activités de marches et de randonnée pédestre.

Lorsqu'un ou des groupes de randonneurs sont amenés à emprunter des routes, tous les participants sont tenus de respecter le code de la route (articles R 412-34 à R 412-43)

En absence de trottoirs ou d'accotement praticable, le groupe de marcheurs ou de randonneurs qui constitue un groupement organisé doit se déplacer sur le bord gauche de la chaussée, exclusivement en colonne par un, sauf si cela est de nature à compromettre sa sécurité.

Selon la configuration de la route, le groupe peut se déplacer sur le bord droit de la chaussée en colonne par deux, en veillant à laisser libre la partie gauche de la chaussée pour permettre le déplacement des véhicules.

Si le groupe est important, il est nécessaire de le scinder en groupes de 20 m maximum, distants de 50 mètres les uns des autres.

En agglomération, s'ils existent, il faut emprunter les trottoirs, quel que soit le coté où ils se trouvent, à droite ou à gauche.

Il est obligatoire d'emprunter les passages prévus pour les piétons, s'ils sont situés à moins de 50 mètres (article R 412-37 du code de la route)

De même, si des feux de signalisation sont présents, vous êtes tenus d'attendre que le petit bonhomme lumineux soit vert, indiquant que les autres usagers sont à l'arrêt.

Aux intersections à proximité desquelles il n'existe pas de passage prévu pour les piétons, ou hors des intersections, la traversée de routes nécessite un regroupement préalable des randonneurs qui doivent traverser la chaussée, perpendiculairement à son axe et ne pas traverser en diagonale (article R 412-39 du code de la route) après être invité par l'animateur de la séance.